



**POLITIQUE VISANT À ENCOURAGER L'ACTIVITÉ PHYSIQUE  
ET LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE NOS CITOYENS  
ANNÉE 2026**

**Adoptée le 3 février 2025  
Résolution numéro 13247-02-2026**

## **1. PRINCIPE**

Partant du principe que le citoyen est au cœur de nos préoccupations et qu'il est important de favoriser l'activité physique et le développement culturel, la présente politique a pour but d'en favoriser l'accès pour tous les citoyens et contribuables de la municipalité.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Municipalité a conclu une entente avec la Ville de Mont-Tremblant. Nos résidents peuvent maintenant utiliser les infrastructures de loisirs, ainsi que participer à la programmation de cours et ateliers offerts par la Ville de Mont-Tremblant, sans déboursier des frais supplémentaires (frais non-résidents).

La présente politique vient par conséquent en complément à l'offre de la Ville de Mont-Tremblant.

Tous les résidents sont invités de s'inscrire aux activités à Mont-Blanc ou à Mont-Tremblant.

## **2. OBJECTIF**

Offrir un support financier aux citoyens et contribuables de la municipalité afin de favoriser l'accès à certaines activités physiques et culturelles, n'ayant pas lieu dans la Municipalité de Mont-Blanc ou la Ville de Mont-Tremblant, mais se déroulant dans les municipalités voisines.

## **3. ACTIVITÉS CIBLÉES**

- 3.1. Pour qu'une activité soit éligible au remboursement, elle ne doit pas être offerte par la Municipalité de Mont-Blanc, ni par la Ville de Mont-Tremblant.
- 3.2 Des frais de non-résident doivent avoir été payés par le participant.
- 3.2 Toutes activités physiques ou culturelles se déroulant dans les municipalités voisines suivantes : Sainte-Agathe-des-Monts, Lac-Supérieur, Montcalm.
- 3.3 Toutes activités physiques ou culturelles auxquelles la personne est inscrite pour une session (minimum de 4 semaines).

- 3.4 Toutes activités physiques ou culturelles pour lesquelles une personne a payé un abonnement mensuel, saisonnier ou pour l'année.

#### **4. ACTIVITÉS NON CIBLÉES**

- 4.1 Les activités où il n'y a pas de frais non-résidents.
- 4.2 Les activités en dehors de la zone ciblée indiquée à l'article 3.2.
- 4.2 Les activités où les inscriptions sont à la pièce (ex : bain libre).
- 4.3 Toutes activités offertes sur le territoire de la Municipalité et la Ville de Mont-Tremblant. Il y a lieu de spécifier que toute activité ayant une ressemblance sera considérée comme une même discipline. Exemple : le « yoga », qui comporte plusieurs types.
- 4.4 L'activité de marche ou de randonnée pédestre.

#### **5. MODALITÉS ET EXIGENCES DE REMBOURSEMENT**

Un seul formulaire de remboursement par année par personne devra être rempli pour toutes les activités faisant l'objet d'une demande. Celui-ci devra être acheminé à la municipalité et obligatoirement accompagné d'une preuve de résidence ou de propriété et de la preuve du paiement complet.

Les formulaires de demande de remboursement sont disponibles sur le site Internet de la municipalité au [www.mont-blanc.quebec](http://www.mont-blanc.quebec) ou à l'hôtel de ville situé au 100, place de la Mairie.

Spécifications :

- 5.1 Un seul remboursement sera émis par année.
- 5.2 Le formulaire ainsi que toutes les preuves demandées doivent être acheminés au plus tard le 1<sup>er</sup> lundi du mois de novembre.
- 5.3 Seuls les formulaires dûment complétés seront pris en compte. Toutes les informations demandées sur le formulaire doivent être complétées. Il est de votre responsabilité de démontrer la preuve des frais non-résidents.
- 5.5 Un montant maximal de 500 \$ pour l'année 2026 sera réparti au prorata du total des frais non-résidents admissibles réclamés.
- 5.6 Un montant maximal de 300 \$ de frais non-résidents sera remboursé par personne par année, et ce, toutes activités confondues.

#### **6. VERSEMENT DU REMBOURSEMENT**

Le formulaire de demande de remboursement dûment rempli, obligatoirement accompagné d'une preuve de résidence ou de propriété et de la preuve de paiement complet doit être acheminé à l'hôtel de ville au 100, place de la Mairie, Mont-Blanc, Québec, J0T 2G0.

Date limite de dépôt des demandes et de paiement des remboursements :

- 6.1 La date limite de dépôt des demandes de remboursement est le 1<sup>er</sup> lundi du mois de novembre. Les chèques de remboursement seront postés le 2<sup>ième</sup> lundi du mois de décembre.

## 7. SPORT DE HAUT NIVEAU

La présente politique statue également sur les demandes concernant la participation à un sport de haut niveau.

Le support qu'offrira la municipalité à ce genre de demande ne sera pas financier, mais plutôt un prêt de biens et services pour la tenue d'un événement de financement, le tout dans la mesure où les équipements requis sont disponibles lors de l'événement.

Exemples de support accordé : accès gratuitement à une salle ou accessibilité à un lieu public pour une levée de fonds, support technique dans l'organisation (photocopies d'affiches ou de flyers, promotion de l'événement à travers ses réseaux), prêt d'équipements.

Spécifications :

- 7.1 Les demandes doivent être faites avec le formulaire rédigé à cet effet (à vous procurer à la réception de l'hôtel de ville seulement) et remis au Directeur des sports, loisirs, culture et vie communautaire ;
- 7.2 Votre demande devra être accompagnée d'une lettre de la fédération sportive ou de l'organisation où l'athlète pratique son sport;
- 7.3 Votre demande sera analysée par le conseil municipal et des vérifications pourront être faites au besoin;
- 7.4 Vous devez compter environ un mois avant de recevoir une réponse du conseil municipal.

Nous vous suggérons de rencontrer le Directeur des sports, loisirs, culture et vie communautaire avant de faire votre demande. Vous pouvez le contacter au [dir.loisirculture@mont-blanc.quebec](mailto:dir.loisirculture@mont-blanc.quebec)

## 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le 6 février 2026.



Jean-Simon Levert  
Maire



Matthieu Renaud  
Directeur général et greffier-trésorier

